



Le Réseau des bus l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera responsable de la diffusion des supports d'informations émis par l'Amicale, ainsi que de l'information sur les activités de l'Amicale du personnel.

## **Article 5 – Dispositions financières**

En contrepartie de la prestation effectuée par l'Amicale, la Métropole Aix-Marseille-Provence lui versera une participation financière fixée à :

2145 euros par an et par agent.

Le paiement de la participation financière annuelle correspondante s'effectuera sur le compte ouvert au nom de l'Amicale à la domiciliation suivante :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

| Code Bancaire | Indicatif | Numéro de Compte | Clé RIB     |
|---------------|-----------|------------------|-------------|
| 30002         |           | 02821            | 0000050119N |
|               | 27        |                  |             |

Domiciliation :

CL VITROLLES 02821

IBAN:

FR94 3000 2028 2100 0005 0119 N27

BIC:

CRLYFRPPcc

En janvier de chaque année, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera à l'amicale une avance de trésorerie du montant constaté au dernier trimestre de l'année n-1 ceci afin de pouvoir démarrer les prestations.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes lors de la notification de la présente convention :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau
- le document prévisionnel sur le futur exercice (budget, programmes d'actions...)

## **Article 6 – Réédition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Amicale, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engage à tenir une comptabilité et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matières fiscales et sociales.

L'Amicale doit fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard le 15 juillet à compter du 15 juillet 2017) de chaque année :

- l'arrêté des comptes
- le compte rendu d'activité
- le document prévisionnel sur le futur exercice (budget, programmes d'actions...)

A tout moment et par les moyens qui lui conviennent, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'ensemble des documents comptables de l'Amicale.

L'Amicale s'engage à justifier sur simple demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'utilisation des subventions reçues. S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à leur objet, les sommes seront restituées.

## **Article 7 – Présentation du bilan des activités régulières**

L'association sera tenue de produire, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le bilan des activités et des actions conduites après approbation des comptes par le conseil d'administration. A cet effet, le bureau de l'Amicale rencontrera au moins une fois par an les gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Un agent de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera chargé des fonctions de relais administratifs avec les services gestionnaires de l'Amicale.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification sauf dénonciation exprès trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'Amicale ou dans le cas où l'activité de l'Amicale serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait en 3 exemplaires à Marseille, le .....

Pour l'amicale du personnel  
La Présidente

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Président

Delphine LE RUDULIER

Jean-Claude GAUDIN

PRESIDENT DE LA METROPOLE  
AIX MARSEILLE PROVENCE